



#### SOMMAIRE

P.1/1 Edito  
P.2/ 2-3 IMP  
P.3/3 Enquête de rentrée  
P.4/3 Calendrier des actes collectifs  
P.5/4 Permanences  
P.6/4 Stages de formation syndicale  
P.7/4 Syndicalisation  
P.8/4 Elections au C.A.  
Annexe 1 : enquête de rentrée  
Annexe 2 : stages de formation syndicale  
Annexe 3 : élections au C.A.  
Annexe 4 : tableau des actes collectifs  
Annexe 5 : tableau des permanences

INFOS ACADÉMIQUES N°1

## ÉDITO Formatage de la profession.

À chaque fois qu'une réforme régressive rencontre une opposition importante, ses promoteurs et les zélés qui les accompagnent, rabâchent à l'envie "C'est une bonne réforme, nécessaire, elle est mal comprise. Faisons preuve de pédagogie !"



Pour la réforme du collège dont le cœur, d'après la ministre, est l'autonomie des équipes pédagogiques, un grand plan de formation (formatage) est à l'oeuvre.

Il est conçu comme une campagne d'évangélisation. Le ministère et ses sbires fixent la doctrine, l'encadrement (chefs d'établissement et inspecteurs pédagogiques) est chargé de la diffuser en recrutant des adeptes (les formateurs relais) parmi les professeurs. Nul doute que certains collègues adhèrent à la réforme, mais il semblerait qu'ils soient peu nombreux. Ce qui implique que des conversions forcées soient réalisées. Des collègues, qui n'ont rien demandé, se retrouvent donc volontaires désignés pour endosser le rôle de formateur-relais et diffuser la "bonne parole" dans les salles des profs.

Pour le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, c'est inacceptable et il interviendra chaque fois que ce sera nécessaire pour défendre les collègues.

Il est question, ici et là, et la direction du syndicat majoritaire des chefs d'établissement, le SNPDEN-UNSA n'y est pas étrangère, de former (formater) les collègues à la réforme pendant les vacances scolaires.

Le SNES-FSU s'oppose à ces formations pendant les vacances scolaires et rappelle à chacun qu'elles ne peuvent être imposées.

Non content d'avoir publié le décret et l'arrêté "Collège 2016" au soir de la grève majoritaire du 19 mai, le ministère persiste en publiant une circulaire (n°2015-106 du 30.06.2015) qui prévoit notamment de "dégager des plages horaires libres communes" dans les futurs emplois du temps.

Le 30 septembre, la ministre continue en présentant à la presse le nouveau livret scolaire et le nouveau brevet. C'est une nouvelle usine à gaz, inspirée par des technocrates, qui, si elle était mise en oeuvre, ferait exploser notre charge de travail déjà lourde.

Et pendant ce temps là le point d'indice est bloqué !

Et pendant ce temps là, nos salaires réels baissent !

Abroger cette réforme du "Collège 2016" est nécessaire car elle est mauvaise pour nos élèves et pour nos conditions de travail.

**Le 10 octobre à Paris à la manifestation nationale !**

## Les IMP : quoi de nouveau ?

---

L'un des objectifs du ministère lors de l'instauration de ces missions particulières était de rétribuer des heures, " hors face à face pédagogique ", jusqu'alors statutaires et payées en HSA ou HSE, en indemnités. La seule décharge statutaire qui est restée dans le décret, est l'heure de vaisselle en collège. Les autres décharges existantes (heures de labo, de cabinet d'Hist-Géo, labo de langues, gestion d'un parc informatique.....) ont été transformées en Indemnités de Missions Particulières (IMP).

Pour la petite histoire, le rectorat a donc recensé dans les établissements ce qui était codé ARE (activité à responsabilité dans l'établissement), toutes les HSE faites en fonction d'un motif similaire, les IFIC (indemnités pour fonctions d'intérêts collectifs) : les référents TICE, ECLAIR...puis il a transformé une partie des HSA en IMP. Les représentants des personnels n'ont pas eu le détail de ces transformations, et il est difficile de savoir des chefs d'établissement ce qui a concrètement été transformé en IMP.

### Quelles sont les missions concernées par les IMP ?

Seules peuvent être rémunérées les missions suivantes :

- coordination de disciplines
- coordination EPS
- coordination de cycle
- coordination de niveau
- référents culture
- référent ressources numériques
- référent décrochage scolaire
- tutorat des élèves en lycée.
- Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif, répondant " à des besoins spécifiques " au sein de l'établissement, ou de nature ponctuelle.

### Qui décide ?

Le chef d'établissement présente en **Conseil d'Administration, pour avis**, après **consultation du conseil pédagogique**, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie. Cela crée donc les conditions en Conseil pédagogique d'une inacceptable **mise en concurrence des enseignants** entre eux alors même que le texte réglementaire donne tout pouvoir au chef d'établissement.

Pour le SNES-FSU, il est hors de question de faire voter en CA ces IMP : les enseignants, les parents et élèves n'ont pas à intervenir dans la rémunération des professeurs et des CPE. De même il est hors de question, en commission permanente ou en CA, de donner les noms de ceux qui toucheront ces IMP.

En revanche, il paraît souhaitable de "**jouer la transparence**", dont se réclame le texte, auprès des collègues et de communiquer la répartition prévue par le Chef d'établissement. Rien n'empêche également les élus de **proposer une " contre-répartition "** et de la faire connaître ! Si l'attribution des IMP ne satisfait pas la majorité des collègues, il faut expliquer que d'autres choix sont possibles, et que nous avons toujours droit à la parole !

**Tout est fait pour que ces IMP deviennent un nouvel outil managérial** et nous devons défendre l'équité et la transparence.

### Quand cela se décide-t-il ?

**Actuellement, beaucoup d'établissements n'ont pas encore présenté leur proposition de répartition des IMP et vont le faire au premier CA de l'année.** Comble de l'aberration : le logiciel pour saisir les IMP dans nos Ventilations de Service n'est toujours pas en fonction. Il paraît donc difficile d'envisager un paiement dès le mois d'octobre ! **Si les Chefs d'établissement veulent vous faire signer les VS sans que n'apparaissent les IMP, n'oubliez pas de les rajouter à la main !**

De même, le texte prévoit une reconnaissance possible de certaines missions en décharge de service. Les élus SNES-FSU peuvent très bien faire adopter un vœu en ce sens en CA. Si l'établissement estime qu'une mission doit intervenir **en décharge de service**, cela doit être soumis à l'avis du CA après délibération. Si le vote est positif, c'est le recteur qui validera ou non ce vote. Mais attention, si la décharge est acceptée, cela signifie que ce sont les moyens alloués en Heures Postes ou en HSA qui se verront diminués.

### Rémunération ?

Le ministère a fixé le montant du taux plein de l'IMP en référence au montant annuel moyen des HSA attribuées pour les décharges de service antérieures. Les taux définis par l'arrêté sont les suivants :

Taux IMP	Montant annuel
Quart taux	312,5€
Demi-taux	625€
<b>Taux plein</b>	<b>1250€</b>
Double taux	2500€
Triple taux	3750€

Dans le bras de fer engagé avec le gouvernement pour une juste revalorisation de nos salaires, le **SNES-FSU continuera à demander à ce que le taux plein IMP soit aligné sur celui de l'HSA majorée d'un agrégé hors classe, soit 2031€**. Rappelons que le taux de la première HSA certifiée est de 1291 € et celle d'un agrégé est de 1846 € ! Nous assistons donc bien à une baisse de la rémunération. Le SNES FSU demande aussi l'intégration des indemnités dans le salaire de façon à augmenter la base de calcul de la pension.

### Actualité ?

A ce stade, le **SNES-FSU de Nice** est déjà intervenu de nombreuses fois auprès du Rectorat pour signaler les établissements dans lesquels la circulaire n'était pas appliquée correctement : heure de vaisselle et face à face avec élèves rémunérés par des IMP, lettre de mission rédigée pour des IMP en établissement, missions annuelles rémunérées par des ¼ IMP (**alors que les HSE existent toujours !**).

Lors des **Comités Techniques Académiques**, nous continuerons à dénoncer **l'absence de cadrage** et donc la **totale latitude laissée aux chefs d'établissement** pour la répartition des IMP en fonction de **choix locaux** !

**Le SNES-FSU poursuivra ses interventions au ministère afin de porter des améliorations à ce décret et d'obtenir un cadrage national indispensable pour une juste répartition. Il tiendra les personnels informés des évolutions.**

---

## ENQUÊTE DE RENTRÉE

Vous trouverez en annexe une enquête de rentrée à renseigner, même de façon incomplète, et à adresser à la section académique.

---

## CALENDRIER DES ACTES COLLECTIFS

Vous trouverez ci-joint le nouveau calendrier des actes collectifs (pour affichage).

## PERMANENCES

---

Vous trouverez en annexe et à afficher au panneau syndical, le planning des permanences des militantes et des militants de la section académique et des sections départementales à Nice et à Toulon.

## STAGES DE FORMATION SYNDICALE ORGANISÉS PAR LE SNES-FSU

---

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Une collègue (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement. La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance (modèle sur [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu) rubrique « stages syndicaux ») Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, alerter la section académique du SNES-FSU.

Vous trouverez en annexe une affichette des stages du 1er trimestre pour le panneau syndical.

## SYNDICALISATION

---

La campagne de syndicalisation commence. La circulaire « trésorerie » a été adressée aux trésoriers de chaque établissement. Rappelons que la force du syndicat se mesure aussi à son nombre d'adhérents. Vous trouverez le matériel et le barème de cotisation sur le site académique du SNES-FSU : [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu).

Vous pourrez suivre également l'avancement de la syndicalisation de votre établissement sur le site national du SNES-FSU : <https://www.snes.edu/private/Listes-d-adherents.html>

## ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Construire des listes syndicales FSU (SNES-FSU – SNEP-FSU – SNUIPP-FSU – SNUEP-FSU ...).**

---

**Et n'oubliez pas de faire parvenir vos résultats au S3 (fiche en annexe) !**

Pour toute information complémentaire :

Courrier de S1 n°2 du 12 septembre 2015

Contactez la section académique à Nice.